

## La mesure d'accompagnement Social lié au Logement

Le dispositif FSL comprend plusieurs volets dont celui de l'Accompagnement Social lié au Logement. Cette mesure a pour objectif de vous accompagner dans vos démarches liées au logement.

### Vous avez reçu l'accord, que se passe-t-il ?

Vous participez à une rencontre avec le professionnel du département à l'origine de la mesure et le travailleur social de notre Service. Après échanges sur votre situation, vous signez un contrat.

Vous bénéficiez d'un Accompagnement Social :

- Une mesure de Gestion sociale Locative (GSL). Vous rencontrez uniquement des difficultés budgétaires liées à votre logement.

Une visite à domicile est prévue une fois par mois.

- Une mesure d'Accompagnement Social Locatif (ASL). Vous rencontrez un cumul de difficultés en lien avec votre budget et votre logement.

Une visite à domicile est prévue deux fois par mois.

### Comment se déroulera votre accompagnement ?

Lors des rencontres, des conseils, informations, outils budgétaires vous sont apportés afin de rechercher des solutions en lien avec votre situation.

Nous pouvons travailler avec les partenaires (bailleurs, DDTM, Banque de France, MDS....)

### Que se passe-t-il à la fin de l'accompagnement ?

- Si l'accompagnement n'est plus nécessaire, un relais peut être réalisé.

- Un renouvellement peut être proposé, avec votre accord à la Commission FSL (sachant que la durée maximale de l'accompagnement est de 24 mois)
- Si la mesure n'est plus adaptée, une orientation vers un autre dispositif peut être proposée.